

# Alerte

JUILLET 2015

## Recyclage des produits de la criminalité et financement des activités terroristes – soyez au fait de vos obligations

Le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE), l'autorité de réglementation responsable du programme de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes du Canada, a fait savoir à l'organisation des Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) que la conformité du secteur comptable aux exigences de ce programme laissait à désirer et qu'il fallait rectifier le tir.

Le Comité de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes de CPA Canada publie donc le présent bulletin Alerte pour rappeler aux entités déclarantes concernées (les comptables et les cabinets d'expertise comptable) leurs obligations en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (LRPCFAT)* et des règlements adoptés en application de cette loi, lorsqu'elles exercent certaines activités. Dans ce bulletin Alerte, le Comité donne des indications supplémentaires qui ont été élaborées en se basant sur les résultats d'examens antérieurs menés par CANAFE auprès de comptables et de cabinets d'expertise comptable.

CANAFE a également publié des lignes directrices et des interprétations de politiques afin d'aider le secteur comptable à appliquer la loi dans la pratique. Entre autres responsabilités de ce secteur, mentionnons l'identification des clients, la tenue de documents, la production de déclarations et l'établissement d'un programme de conformité.

Le programme de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes fait face à de nombreux défis. Le secteur comptable joue un rôle de premier plan dans cette bataille compte tenu de la nature du travail de ses membres. C'est donc dire qu'en respectant le plus rigoureusement possible les exigences législatives, ce secteur contribuera aux efforts visant à détecter et à décourager le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes.

### Conséquences de la non-conformité

CANAFE a l'autorité de mener des examens et d'imposer des sanctions pénales et des pénalités administratives à l'encontre d'entités déclarantes en situation de non-conformité. Les pénalités sont fixées en fonction de la gravité du cas de non-conformité. La pénalité administrative maximale pour une seule infraction peut s'élever à 500 000 \$ CA dans les cas très graves. Si le cas de non-conformité est important ou récurrent, les sanctions pénales peuvent comprendre une amende maximale de 2 M\$ CA et/ou une peine d'emprisonnement de cinq ans selon le type de non-conformité.

Compte tenu de la sévérité des sanctions éventuelles, les comptables et cabinets d'expertise comptable doivent comprendre et respecter leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes.

### Principales obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes

Afin de déterminer si vous avez des obligations en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, commencez par prendre connaissance de la définition des termes « comptable » et « cabinet d'expertise comptable ». Si la définition s'applique à vous, vous devez déterminer si l'une ou l'autre des activités que vous exercez est une « activité entraînant des exigences » (notamment la réception, le paiement ou le transfert de fonds; l'achat ou la vente de biens immobiliers, d'actifs commerciaux ou d'entités; l'achat, le transfert ou la vente de valeurs mobilières). Dans l'affirmative, vous pouvez être exempté de vous conformer aux exigences législatives dans les cas suivants :

- dans le cas d'un comptable, lorsque toutes les activités entraînant des exigences sont exercées pour le compte d'un employeur;
- dans le cas d'un comptable ou d'un cabinet d'expertise comptable, lorsque toutes les activités entraînant des exigences sont exercées dans le cadre d'une mission d'audit, d'examen ou de compilation;
- dans le cas d'un comptable ou d'un cabinet d'expertise comptable qui agit uniquement en qualité de syndic de faillite.

Si vous avez des obligations parce que vous êtes un comptable ou un cabinet d'expertise comptable exerçant une activité entraînant des exigences, prenez connaissance des exigences en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes imposées au secteur comptable, qui sont résumées ci-dessous, y compris les modifications apportées à la loi et entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2014 (voir aussi plus loin la section **Informations supplémentaires** pour obtenir de plus amples indications) :

1. Conserver les dossiers requis et soumettre à CANAFE les formulaires de déclaration et rapports appropriés lorsque :
  - vous recevez des fonds de 3 000 \$ CA ou plus (maintenez un relevé de réception de fonds et effectuez une identification appropriée du client);
  - vous recevez des fonds de 10 000 \$ CA ou plus en espèces (maintenez une déclaration d'opérations importantes en espèces, effectuez une identification appropriée du client et soumettez une déclaration d'opérations importantes en espèces);
  - vous avez des motifs raisonnables de croire qu'il y a blanchiment d'argent ou financement d'activités terroristes — une opération ou activité douteuse (soumettez une déclaration d'opérations douteuses);
  - vous avez connaissance de l'appartenance de biens à un groupe terroriste (soumettez une déclaration de biens appartenant à un groupe terroriste et informez la GRC et le SCRS immédiatement).
2. Constater l'établissement d'une « relation d'affaires » avec des clients à l'égard desquels sont exercées au moins deux opérations (activités entraînant des exigences) comportant : la création d'un relevé de réception de fonds et la transmission d'une déclaration d'opérations importantes en espèces ou d'une déclaration d'opérations douteuses au cours de toute période de cinq années consécutives. L'objet et la nature envisagée de la relation d'affaires doivent être consignés dans un document. Il faut également assurer un contrôle continu de la relation d'affaires afin de tenir à jour les renseignements sur l'identité des clients, de détecter les opérations douteuses et de réévaluer le niveau de risque associé aux clients.
3. Nommer un agent de conformité qui détient les compétences et l'expérience appropriées, de même que des connaissances à jour pour assumer la responsabilité du programme de conformité en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes.
4. Concevoir et maintenir un plan d'évaluation des risques et d'atténuation des risques en matière de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes. Bien que la loi exige que des mesures soient prises à l'égard d'activités à plus haut risque, CANAFE ne prescrit aucune méthode particulière d'évaluation des risques dans le cadre de son approche axée sur les risques.
5. Concevoir et maintenir par écrit des politiques et procédures de conformité en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes. Ces politiques et procédures doivent refléter les risques liés à l'entité déclarante.
6. Concevoir et maintenir un programme de formation continue en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes.

7. Veiller à ce qu'un examen de l'efficacité ou une autoévaluation soit mené et documenté tous les deux ans afin d'évaluer l'efficacité des mécanismes d'évaluation des risques, des politiques et procédures et du programme de formation du programme de conformité. Les résultats doivent être présentés à un cadre supérieur dans les 30 jours suivant l'examen.

CPA Canada exhorte le secteur comptable à respecter les exigences réglementaires susmentionnées. Les résultats des examens réglementaires antérieurs menés par CANAFE indiquent qu'il est particulièrement important de concentrer les efforts sur les deux principaux aspects suivants, et d'améliorer la performance à ces égards, pour assurer une conformité plus rigoureuse en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes :

- examens de l'efficacité menés obligatoirement tous les deux ans;
- plan d'évaluation des risques et d'atténuation des risques.

Il est essentiel que les comptables et cabinets d'expertise comptable accordent une importance accrue à ces deux aspects en vue de s'acquitter de leurs obligations et de contribuer efficacement à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes.

## Informations supplémentaires

Le document de CPA Canada publié en 2014 et intitulé *Guide de conformité à la législation canadienne sur la lutte contre le blanchiment d'argent*<sup>1</sup> contient d'autres indications détaillées pour aider les comptables et cabinets d'expertise comptable à se conformer aux exigences en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, ainsi que des exemples de formulaires pour la tenue de dossiers internes et des questionnaires. Ce guide renferme également des reproductions de formulaires de CANAFE en usage au moment de sa publication (veuillez consulter le site Web de CANAFE au [www.fintrac-canafe.gc.ca](http://www.fintrac-canafe.gc.ca) pour obtenir les plus récentes versions des formulaires).

1 Le guide de CPA Canada sur la conformité en matière de lutte contre le blanchiment d'argent est accessible à l'adresse : [www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/strategie-risque-et-gouvernance-dentreprise/publications/Nouveau-guide-sur-la-lutte-contre-le-blanchiment-dargent](http://www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/strategie-risque-et-gouvernance-dentreprise/publications/Nouveau-guide-sur-la-lutte-contre-le-blanchiment-dargent)

### AVERTISSEMENT

La présente publication, préparée par les Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), fournit des indications ne faisant pas autorité. CPA Canada et les auteurs déclinent toute responsabilité ou obligation pouvant découler, directement ou indirectement, de l'utilisation ou de l'application de cette publication.

© 2015 Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour obtenir des renseignements concernant l'obtention de cette autorisation, veuillez écrire à [permissions@cpacanada.ca](mailto:permissions@cpacanada.ca).